Mise en ligne : 27 août 2014. www.entreprises-coloniales.fr

FRANÇOIS BRÈS, ENTREPRENEUR À DALAT

À LA COUR CRIMINELLE DE SAIGON L'affaire Brès (L'Écho annamite, 22 février 1922)

Le 17 décembre 1920, vers 11 h. et demie du matin, à Dalat, BRÈS (François), entrepreneur dans la région, croyant que Duong-van-Ky, charpentier annamite qu'il employait sur ses chantiers depuis le mois d'octobre, lui avait soustrait une certaine quantité de pointes, portait une gifle et un coup de pied au derrière à cet ouvrier qui fut ensuite, sur son ordre, attaché par le bras, et à l'aide d'une corde, à un arbre avant d'être mis à la disposition de l'autorité indigène locale ; celle-ci, sans plus d'informations, mit Duong-van-Ky en détention préventive, vers les 5 heures de l'aprèsmidi le même jour. Dans la nuit, Duong-van-Ky se plaignit de souffrances telles qu'il fut transporté dès le matin du 18 décembre, à l'ambulance où il fut examiné et soigné. Il y mourut vers une heure de l'après-midi.

L'autopsie du cadavre fut faite à la requête du juge de Dalat, par les soins du médecin légiste de la localité.

Il résulte du rapport médico-légal, en date du 20 décembre 1920, que Duong-van-Ky, la victime, était porteur d'une lésion organique du cœur et « que sa morte est survenue au cours d'une crise d'asystolie déclenchée à la suite des violences subies »,

Ainsi, il existerait une relation de cause à effet entre les violences exercées par Brès sur la personne de Duong-van-Ky et la mort de ce dernier.

L'affaire fut renvoyée par le juge d'instruction de Dalat devant le Tribunal correctionnel qui condamna Brès à 25 francs d'amende avec sursis.

Le Procureur général fit appel de cette décision. La Chambre correctionnelle de la Cour se déclara incompétente devant les faits qui révélaient pour elle un caractère criminel. Il y eut règlement de juges par la Cour de cassation. L'affaire revint devant la Chambre des mises qui a renvoyé Brès devant la Cour criminelle.

Brès jouit d'une bonne réputation ; il n'a pas d'antécédents judiciaires. L'accusé a été acquitté.

UNE SUCCESSION INTERMINABLE

Étude de Me Bernard Leservoisier, notaire à Saïgon, 50, rue Lagrandière (L'Information d'Indochine, économique et financière, 12 décembre 1936)

ADJUDICATION

sur licitation au plus offrant et dernier enchérisseur à Saïgon, 50, rue Lagrandière, en l'étude et par le ministère de Me Bernard Leservoisier, notaire; le mercredi 23 décembre 1936, à 9 heures du matin en deux lots de deux belles villas sises à Dalat (Annam) connues l'une sous le nom de « Villa Claudet » et l'autre « Villa Jean-Francis »,

dépendant de la succession de M. Francis Brès, entrepreneur à Dalat, décédé à Saïgon le 12 novembre 1931 [sic].

Mises à prix

Premier lot 7.000 p. Deuxième lot 8.000 p.

Pour tous renseignements s'adresser à l'étude de Me Leservoisier, notaire à Saïgon, 50, rue Lagrandière, dépositaire du cahier des charges. Et pour visiter à M. Cunhac, agence immobilière, Dalat.

L'Impartial du 4 décembre 1936